

PRAYSSAC

HAPPY SLAPPING

Chers parents,

L'équipe éducative du Lycée s'est toujours engagée à éduquer les jeunes dans un très bon esprit d'entraide et de respect de l'autre. Notre souci essentiel est de pouvoir continuer cette éducation pour votre enfant.

En ce sens nous tenons à rappeler que selon le code pénal tout bizutage est interdit dans tout lieu communautaire. A ce propos nous vous citons les articles de loi concernant ces dérives :

« Article 225-16-1.- le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 Euros d'amende. »

« Article 225-16-2.- L'infraction définie à l'article 225-16-1 est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 Euros d'amende lorsqu'elle est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur. »

Concernant le happy slapping (pratique consistant à filmer l'agression physique d'une personne à l'aide d'un téléphone portable. Le terme s'applique à des gestes d'intensité variable, de la simple vexation aux violences les plus graves.), le personnel du lycée rappelle à ceux qui filment comme à ceux qui regardent la scène :

- qu'il s'agit de non-assistance à personne en danger,
- que les auteurs, les agresseurs et les personnes qui ont filmé risquent des condamnations pénales, notamment lorsque l'acte est prémédité et commis pour être diffusé,
- que ces actes portent atteinte au respect de la vie privée dont le principe est énoncé dans le code civil (article 9).

En aucun cas la communauté éducative du lycée n'acceptera ni ne cautionnera ces dérives. Nous vous assurons que l'équipe sera intransigeante sur les sanctions à prendre envers les fautifs.

Nous comptons sur votre soutien pour vous entretenir avec votre enfant sur ces interdictions afin que nous réussissions nos missions respectives.

Vous remerciant pour votre compréhension, recevez, chers parents, l'expression de nos sentiments dévoués.

Nom et Prénom de l'élève :

Classe :

Signature des parents

Signature de l'élève

AUTORISATION DE FUMER A L'EXTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT SANS SURVEILLANCE

Je soussigné (e), Monsieur/Madame.....
autorise mon fils/ma fille.....

à sortir du Lycée Professionnel Privé CLAIR FOYER de Prayssac de 13h à 13h20 pour aller fumer.

à sortir du Lycée Professionnel Privé CLAIR FOYER de Prayssac de 19h30 à 20h00, pour aller fumer.

Aucune surveillance ne sera assurée pendant cette sortie. Il est demandé aux élèves de respecter la propreté des abords de l'établissement. Le Lycée se décharge de toute responsabilité.

Fait leA.....

Signature de l'élève

Signature des parents

AUTORISATION DE DIFFUSION

REPRESENTANT LEGAL :
(NOM Prénom)
DE L'ENFANT :
(NOM Prénom)
CLASSE :

Dans le cadre des activités scolaires, des images fixes ou animées sont réalisées. Elles seront envoyées aux correspondants (journaux, organismes de concours...), placées sur le site Internet du Lycée. Certains pourront illustrer des articles ou des sites de pédagogie choisis en fonction de leur sérieux et sans caractère lucratif. Les légendes des images ne comporteront pas de renseignements susceptibles d'identifier précisément l'élève. En signant cette autorisation, j'autorise l'utilisation de ces images.

Utilisations	OUI*	NON*
Accord pour que mon enfant soit photographié ou filmé dans le cadre des activités scolaires.		
Accord pour la publication de photographies ou vidéos en illustration d'articles ou de sites Internet traitant la pédagogie.		
Accord pour la publication de photos illustrant la vie du lycée dans la presse et dans les plaquettes publicitaires du Lycée		

Remarques et observations :

Date et signature des parents :

Nb : Ce document doit être impérativement retourné par retour du courrier **avant le 15 Août 2015**